Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260401-932026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 mars 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 30 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN, Anna RUIZ

Excusée : Marie GALVEZ

Secrétaire de séance : Michèle BACHELOT

93/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES 7 ADJOINTS ET DES 9 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

Madame Michèle BACHELOT, Adjointe expose :

Le Conseil municipal doit fixer le niveau des indemnités des membres du Conseil municipal dans les trois mois suivant son installation (art. L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local, précise les droits et les devoirs des élus, les garanties et protections attachées à leurs fonctions, ainsi que les mesures visant à faciliter leur retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat. Elle s'articule autour de trois périodes : avant, pendant et après le mandat. La loi prévoit notamment la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants, à savoir :

- Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal (en pourcentage de l'indice 1027) est fixé à 58,3 % pour le Maire et à 23,32 % pour les Adjoints.

Il est proposé les situations suivantes à compter du 1er avril 2026 :

Indemnité du Maire :	38,30 % de l'indice brut 1027
Indemnité des 7 Adjoints :	15,20 % de l'indice brut 1027
Indemnité des 9 Conseillers délégués :	4,60 % de l'indice brut 1027

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de taux, sur les modalités de versement de ces indemnités, sur la fixation de la date d'effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la demande de Thierry RENOUX de recevoir une indemnité à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi soit 58,3% de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **APPROUVE les propositions de taux, les modalités de versement de ces indemnités de fonction du Maire, des 7 Adjoints et des 9 Conseillers délégués, à compter du 1er avril 2026.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 31 mars 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Michèle BACHELOT